



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 13 décembre 2021 à 20h

A la Salle polyvalente de Polminhac

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal du conseil précédent (disponible au public sur le site internet de la communauté de communes)**
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- Ordre du jour

Point d'information sur la contractualisation

ADMINISTRATION

- 1- Modification des statuts (délibération pour modifier le siège administratif et/ou régularisation des compétences obligatoires (I) et supplémentaires (II) L.5214-16 CGCT)
- 2- Autorisation de recours au service Intérim du Centre de Gestion du Cantal
- 3- Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021
- 4- Représentations de l'EPCI aux commissions du SCOT
- 5- Révision des statuts du SCOT
- 6- Modification du RIFSEEP
- 7- Décisions modificatives du budget

EAU ASSAINISSEMENT

- 8- Vic sur Cère - projet d'aménagement du centre historique de Vic sur Cère - tranche 1 - mise à jour du plan de financement,
- 9- Durée d'amortissement des biens pour les budgets eau et assainissement collectif,
- 10- Tarifs du SPANC 2022,
- 11- Tarifs eau et assainissement collectif 2022,

MOBILITE TOURISME URBANISME

- 12- Projet de voie à mobilité active

SOCIAL

- 13- Contrat bail de la maison de santé
- 14- Avenant à la convention territoriale globale
- 15- Lancement du bricobus et conventionnement
- 16- Délibération autorisant le versement de subventions pour l'amélioration de l'habitat.

ENVIRONNEMENT

- 17- Emprunt réseau chaleur bois
- 18- Avenants Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques avec CITEO

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION

1- Modification des statuts de l'EPCI pour modifier le siège social

Prochainement il sera nécessaire de procéder à une modification statutaire afin de suivre la réglementation en vigueur et modifier la définition des compétences de l'EPCI : suppression des compétences obligatoires optionnelles et facultatives pour intégrer les compétences obligatoires et supplémentaires selon L.5214-16 CGCT. La Préfecture validera cette modification avant soumission en conseil communautaire.

Lors de la proposition de la dernière modification des statuts de l'EPCI en conseil communautaire il avait été prévu d'en profiter pour modifier le siège social au « 6 rue de l'Elancèze 15800 Vic sur Cère ».

La dernière modification des statuts n'ayant pas été adoptée il convient de délibérer pour adopter cette modification d'adresse et engager la consultation des communes membres.

Délibération proposée :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;
Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de la constitution de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, le siège social avait été fixé à la mairie de Vic-sur-Cère « Place du Carladez - 15800 Vic-sur-Cère ». Afin de tenir compte du déménagement des bureaux administratifs de l'EPCI il est proposé de modifier le siège social pour « 6 Rue de l'Elancèze 15800 Vic-sur-Cère ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification du siège social de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** la modification des statuts intégrant cette nouvelle adresse ;

- **SOLLICITE** l'accord des communes membres ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Autorisation de recours au service Intérim du Centre de Gestion du Cantal

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal afin de prévoir le recrutement d'un adjoint administratif en vue de remplacement d'agents indisponibles.

Délibération proposée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 :
Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Madame la Présidente à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim seront prévus au budget 2022.

3- Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021

Suite à la signature du Contrat de relance et de transition écologique à l'été 2021 à l'échelle du SCOT Bassin d'Aurillac de la Châtaigneraie cantalienne et du Carladès, il convient désormais d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 afin de sanctuariser les crédits accordés.

Les projets retenus pour notre EPCI sont les suivants :

Gymnase Vic sur Cère : 116 349 Euros DSIL engagés (conforme à la demande)

Raccordement appartements réseau chaleur Polminhac : 13 141 Euros DSIL engagés (conforme à la demande)

Collecte déchets ménagers Châtaigneraie : 153 615 Euros DSIL

Réemploi Châtaigneraie : 34 920 Euros DSIL (SGAR signature)

Pôle intermodal CABA : 500 000 Euros DSIL

Station Souleyrie CABA : 200 000 Euros DSIL

Aurillac diagnostic thermique : 96 000 Euros DSIL

St Paul des Landes berges : 30 218 Euros DSIL

Total 1 140 000 euros

L'avenant intégrera ces subventions attribuées et l'annexe financière globalisant les crédits de l'Etat (DETR DSIL RELANCE DSIL CLASSIQUE DSIL RENOVATION ENERGETIQUE)

Cette annexe financière sera présentée en conseil communautaire.

4- Représentations de l'EPCI aux commissions du Syndicat Mixte SCOT BACC

Madame la Présidente propose de désigner les membres des commissions du syndicat comme il suit :

Commission Finances contractualisation	Président : A. GIMENEZ 3 élus minimum à désigner Cère et Goul <i>-Philippe MOURGUES</i> <i>-Dominique BRU</i> - -
Commission Environnement	Président : C. POUILHES 3 élus minimum à désigner Cère et Goul <i>-Alain FALIERES</i> - -
Commission Urbanisme	Présidente : D. BRU 3 élus minimum en sus à désigner Cère et Goul - - -

5- Révision des statuts du Syndicat Mixte SCOT BACC

Vu l'article L.5211-20 du CGCT

Le comité syndical du 20 octobre a procédé à la modification de ses statuts principalement pour étendre ses compétences et intégrer les services TEPOS (Territoire à Energie Positive) et LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) ainsi que des ajustements techniques.

Il est demandé à chaque assemblée communautaire d'approuver cette modification statutaire (3 mois à compter du 27 octobre)

La modification des statuts est jointe au présent rapport.

6- Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Pour intégrer la régie eau assainissement et les nouveaux cadres d'emploi recrutés ou en cours de recrutement il a été nécessaire de procéder à une révision du RIFSEEP.

La réglementation ayant évolué il est désormais obligatoire d'instaurer la 2^{ème} part du RIFSEEP, à côté de l'IFSE (indemnité de fonction, sujétions et d'expertise) le CIA (complément indemnitaire annuel).

Le comité technique a été saisi pour avis.

Proposition de délibération :

DELIBERATION RELATIVE A LA COMPLETUDE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service

social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°32-2017 de l'assemblée délibérante du 12 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'intégrer des cadres d'emplois au RIFSEEP pour la part :

1-L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire est instauré comme il suit :

Le CIA est instauré et sera accordé selon l'appréciation générale de l'entretien professionnel :

Très insatisfaisant : 0 euros

Insatisfaisant : 0 euros

Satisfaisant : 0 euros

Très satisfaisant : 50 euros

Versement du CIA annuellement une fois par an

Versement du CIA proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

Versement du CIA en fonction de l'entretien professionnel

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les filières concernées sont :

- La filière technique

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les techniciens principaux
- Les adjoints techniques

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

► **Critère 1:** Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement direct
- responsabilité de coordination
- responsabilité de projet
- ampleur du champ d'action

► **Critère 2:** De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- connaissance de niveau élémentaire à expertise
- autonomie
- diversité des tâches, des dossiers
- diversité des domaines de compétences

► **Critère 3:** Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- vigilance
- confidentialité
- relations internes
- relations externes

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

REPARTITION DES GROUPES POUR LA FILIERE TECHNIQUE ET CADRES D'EMPLOIS

III- LA FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - CATEGORIE C		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)
GROUPE 1 (C1)	Chef d'équipe, responsable de service technique	8 500 € (rappel plafond : 11 340 €)
GROUPE 2 (C2)	Agent d'exécution, agent technique	5 000 € (rappel plafond : 10 800 €)

COMPLETUDE DE LA FILIERE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - CATEGORIE C		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)
GROUPE 1 (C1)	Agent technique, chef d'équipe	8 500 € (rappel plafond : 11 340 €)
GROUPE 2 (C2)	Agent d'exécution, agent polyvalent	5 000 € (rappel plafond : 10 800 €)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - CATEGORIE B		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (NON LOGE)
GROUPE 1 (B1)	Responsable de service sans encadrement	9 000 € (rappel plafond : 17 480 €)
GROUPE 2 (B2)	Agent technique, assistant au responsable de service	8 000 € (rappel plafond : 16 015 €)

Les autres clauses demeurent inchangées.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'instaurer l'IFSE complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus

DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,

DECIDE que les autres modalités du RIFSEEP demeurent inchangés,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7- Décisions modificatives du budget

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente explique aux membres du conseil que dans le cadre l'opération Bâtiment stockage plaquettes bois arrivée à son terme – il convient de régler l'acquisition du terrain au budget annexe de la Zone d'Activités.

Pour rappel, les délibérations nécessaires à cette opération financière ont déjà été prises (N°16-2020) aux conditions financières en vigueur (13euros m² et tva sur marge).

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une décision modification au titre du budget principal en section d'investissement :

Opération 60 – Bâtiment de stockage de plaquettes bois

Dépenses de fonctionnement

Article 2313 Constructions - 65 474.08 €

Dépenses de fonctionnement

Article 2113 Terrains aménagés autres que voirie + 65 474,08 €

Dès la prise de cette DM, on pourra procéder à l'émission d'un Mandat à l'opération « plateforme stockage plaquettes bois » au budget principal article 2113 pour un montant de 65 474.08

Et un Titre de recettes sera émis au budget annexe de la Zone d'activités article 7015 : 57 876 HT et 7 598.08 TVA (sur marge)

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU

Sur l'exercice 2020, les reprises de subventions au compte de résultat ont été comptabilisées au compte 139118 au lieu du compte 139111. Pour mettre à jour l'inventaire et le passif du budget en cohérence avec l'actif et les tableaux d'amortissement, il convient de régulariser par opérations patrimoniales.

Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art.139111-041	+ 15 595 €	
Art.139118-041		+ 15 595 €

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU

Pour faire suite au recrutement d'un agent pour la régie eau et assainissement au 1^{er} novembre il convient de procéder à une décision modificative pour le remboursement de son salaire au budget général.

Section de fonctionnement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 6215	+ 6 440€	
Art 611	- 6 440€	

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU

Pour faire suite à des achats de matériels bureautiques pour la régie eau et assainissement il convient de procéder à une décision modificative pour procéder au paiement. Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 2183-000	+ 4 500€	
Art 2031-000	- 4 500€	

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU

Pour faire suite à l'achat des véhicules pour la régie eau assainissement par le biais d'un emprunt, il convient de procéder à une décision modificative pour le remboursement des échéances. Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 1641-00	+ 6 100€	
Art 2031-000	- 6 100€	

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'achat des véhicules pour la régie eau et assainissement a été fait sur le budget eau, le budget assainissement doit rembourser sa quote-part au budget eau, il convient de prendre une décision modificative. Section d'investissement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 1687-00	+ 1 500€	
Art 2315-000	- 1 500€	

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Pour faire suite à la reprise de certains sites avant la fin du contrat avec la CABA, il convient de procéder à une décision modificative pour le remboursement des salaires des agents techniques communaux. Section de fonctionnement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 6218	+ 5 000€	
Art 611	- 5 000€	

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Suite à la fin de la DSP avec Suez pour la STEP de Vic sur Cère, il convient de prendre une décision modificative pour régulariser les redevances assainissement de la commune de Vic sur Cère facturées sur titre de recettes individuels. Section de fonctionnement

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art 6718	+ 20 000€	
Art 611	- 20 000€	

EAU ASSAINISSEMENT

1- Vic sur Cère - projet d'aménagement du centre historique de Vic sur Cère - tranche 1 - mise à jour du plan de financement,

La délibération n°134-2021 du 19 octobre 2021 a présenté un plan de financement pour le projet d'aménagement du centre historique - Tranche 1 – de Vic sur Cère basé sur les estimatifs de l'assistant à maîtrise d'ouvrage CIT.

Depuis le maître d'œuvre désigné pour les travaux (Atelier du Rouge S. Teyssou / Cabinet Cros) a revu le découpage des tranches et ses estimatifs. Il appartient de mettre à jour le plan de financement au vu de ces nouveaux montants.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux eau potable	184 660,00 €	DETR 2022 (40%)	144 191,00 €
Travaux assainissement collectif	129 255,00 €		
Maitrise d'œuvre	21 127,81 €	Contrat Cantal Développement (environ 7,5%) <i>(15% sur une base de 182 220€ HT)</i>	27 333,00 €
Levés de Géomètre	954,56 €		
CSPS	2 025,60 €	Emprunt (52,5%)	188 955,79 €
Diagnostic des branchements privés	5 600,00 €		
Contrôle après travaux	15 000,00 €		
AMO (CIT)	1 856,82 €		
TOTAL	360 479,79 €	TOTAL	360 479,79 €

Il est demandé au conseil de valider ce plan de financement.

2- Durée d'amortissement des biens pour les budgets eau et assainissement collectif,

Il est rappelé que les Communautés de communes supérieures ou égales à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Il est proposé de voter la durée d'amortissement de chaque bien comme il suit :

Logiciel	2 ans
Véhicules	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Téléphonie	2 ans
Pompes, appareils électromécaniques, compteurs de sectorisation	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Réseaux d'assainissement et eau potable	60 ans
Station d'épuration	60 ans
Bâtiments assainissement et eau	50 ans
Travaux pour captages	40 ans
Matériels spécifiques d'exploitation	50 ans
Terrains	non amorti
Frais d'études non suivi de travaux	5 ans
Bien dont la valeur est inférieure à 1500€	1 an

Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements reçus seront amorties sur la même durée que les biens qu'ils auront servi à financer.

3- Tarifs du SPANC 2022

Il est proposé de maintenir les tarifs du SPANC 2021 en 2022, dans l'attente de la reprise de cette compétence en interne à partir de la fin de contrat avec la SAUR en mars 2022.

Type de redevances	Montants 2022
Contrôle des installations existantes	
Redevance pour diagnostic valant 1 ^{er} contrôle	164 €
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) *	154 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service) *	189 €
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
	388 € dont
Redevance de vérification préalable du projet (conception et implantation)	182 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	206 €

Autres redevances	
Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non conformité.	206 €
Redevance suite à déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle prévu, par suite de l'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile.**	164 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle: toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC (ex : refus d'accès au technicien SPANC) (détails stipulés au règlement su service) ***	308 €

4- Tarifs eau et assainissement collectif 2022

Il est proposé de poursuivre le lissage des tarifs pour un tarif unique pour toutes les communes en 2024.

EAU	Tarifs HT retenu/m3	Abonnement Retenu
Badailhac	1,11 €	69,60
Cros de Ronesque	1,12 €	67,60
Jou-sous-Monjou	1,15 €	64,40
Pailherols	1,10 €	70,40
Polminhac	1,27 €	80,00
Raulhac	1,39 €	66,80
St Jacques des Blats	1,38 €	68,40
St-Clément	1,09 €	71,80
St-Etienne de Carlat	1,12 €	67,80
Thiézac	1,16 €	63,20
Vic-sur-Cère	1,21 €	65,00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarifs HT retenu/m3	Abonnement Retenu
Polminhac	1,51 €	48,80
Raulhac	1,56 €	42,00
St Jacques des Blats	1,57 €	50,00
St-Clément	1,64 €	32,40
Thiézac	1,57 €	41,60
Vic-sur-Cère	1,94 €	50,00

MOBILITE TOURISME URBANISME

1- Projet de voie à mobilité active

Suite à la commission mobilité du 22 novembre 2021, il est proposé au conseil communautaire de lancer le projet d'aménagement d'une voie à mobilité active entre Aurillac et Vic-sur-Cère.

Les objectifs de projet sont :

- Créer une liaison autonome en mobilité active destinée au trafic non motorisé alternative à la route nationale [RN 122] entre Aurillac et Vic-sur-Cère. (vélo-trottinette-marche- personne à mobilité réduite - poussette)
- Améliorer les déplacements du quotidien (domicile-travail, établissements scolaires, Maison de santé, commerces, marchés, services publics, activités associatives...)
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air par la diminution des émissions de gaz et de particules dues aux véhicules motorisés
- Développer et relier plusieurs domaines autour de cette voie à mobilité active (santé, économie, culture, ...)
- Préserver et mettre en valeur le paysage (valorisation patrimoniale, préservation environnementale, ...)
- Développement des activités de loisir en plein-air et le tourisme actif

○ Un nouvel axe de communication :

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a développé, ces dernières années, une politique sur les mobilités active et de loisirs notamment en matière de randonnées adaptées à des publics divers (balades, petites randonnées, itinérance, pistes équestres, ...). Par ce projet d'aménagement de voie à mobilité active Vic sur Cère - Aurillac à destination des habitants de son territoire et des visiteurs, la collectivité s'inscrit totalement dans une démarche de développement durable et de protection. Par ailleurs, cet aménagement est en adéquation avec le projet émergent d'un axe Maurs-Massiac.

L'idée est de pouvoir relier Aurillac à l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère en profitant de la Vallée de la Cère, des paysages, des patrimoines existants avec découverte des différentes communes qui jalonnent ce parcours.

Cette voie est imaginée pour les cyclistes, marcheurs, pour les personnes à mobilité réduite. L'idée étant que ce cheminement devienne un fil reliant les communes et les bassins de vie.

○ Accessibilité :

Mise en évidence dans le précédent paragraphe, cette voie permet la circulation active accessible à un large public (habitants du territoire, promeneur, randonneur, cycliste, vététiste, personne à mobilité réduite). Elle est connectée, par des plateformes multimodales, aux réseaux routiers et ferré permettant aux habitants des communes éloignées de la Voie, de faciliter son utilisation.

Plusieurs critères sont au centre de cette réalisation : un cheminement en pente faible voire nulle, la sécurisation avec une autonomie physique

avec le réseau routier et une limitation des croisements avec ce même réseau.

- **Lien social**

Ce cheminement relie plusieurs communes – une circulation protégée des véhicules motorisés incite à la promenade des personnes âgées, à mobilité réduite, permet les déplacements du quotidien [habitation au lieu de travail, habitation à l'établissement scolaire, ...] – les animations sur ce cheminement renforceront d'autant plus ce lien social.

- **Couloir environnemental**

La voie à mobilité active est une alternative aux déplacements motorisés, un couloir naturel protégé. L'image du Cantal est basée principalement sur le côté nature, les paysages, les grands espaces ce qui ne veut pour autant pas dire environnement totalement sain – cette voie est un moyen de limiter les émissions de gaz et de particules dus aux véhicules motorisés et par conséquent un moyen de participer à l'amélioration de la qualité de l'air. La bonne gestion des haies le long du parcours constitue des niches, des sources d'alimentation pour la faune, permet des zones de rétention d'eau, ...

- **Lien économique**

L'itinéraire traverse plusieurs communes, lieux de pause, de découverte, de consommation.

- **Valorisation patrimoniale et touristique**

Le cheminement traverse deux communautés de communes, cinq communes, se situe en bas de vallée [Vallée de la Cère] avec la proximité de la rivière Cère, classée Natura 2000, longe la voie ferrée (voie historique qui marque le désengorgement de la vallée). Cet itinéraire permet une découverte riche du patrimoine naturel, bâti, culturel, géologique, ...

Il est possible d'imaginer une valorisation in situ [mobilier de valorisation, application mobilis, ...] puis une valorisation temporaire type exposition temporaire, animation, ... C'est un axe qui lie le milieu naturel (ENS Pas de Cère) à l'urbain (Aurillac)

Cet itinéraire transversal ou artère est déjà jalonné de boucles randonnée existantes (inscrites au PDIPR), jalonné de points d'information tels la Maison du Tourisme à Vic sur Cère, jalonné de lieux de visites [Pas de Cère, centre sportif de Vic-sur-Cère, château de Pesteils, ...] - Il est possible d'imaginer une extension du projet avec la poursuite de cette voie en véloroute à partir de Vic sur Cère en direction de la station du Lioran, puis d'assurer une continuité de circulation avec des parcours vélo reliant les communes de la vallée du Goul, des territoires voisins à cette voie à mobilité active.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur 2018-2019 sur les territoires de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et la CABA.

Une convention d'occupation du sol avant acquisition en cours avec la SNCF

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet d'aménagement et à valider le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

SOCIAL

1- Contrat bail de la maison de santé

Suite à la commission sociale réunie jeudi 2 décembre et aux échanges lors de cette réunion,

Madame la Présidente demande au conseil de l'autoriser à signer un avenant n°4 au contrat bail afin de maintenir sur le 1^{er} trimestre 2022 les conditions et le montant de loyer appelé sur décembre 2021 soit **2 007.73 €/mois**.

Il s'agit de permettre l'émission des titres de recettes au budget annexe Pôle Santé jusqu'en mars 2022 permettant de travailler la rédaction d'un nouveau contrat bail sur une durée de 6 ans.

2-Avenant à la convention territoriale globale

Suite à la signature avec la CAF de la Convention territoriale Globale 2020-2024 (CTG) le 21/12/2020 et de la Convention d'objectif et de financement de pilotage de la CTG le 24/12/2021 suite à délibération n°150-2020 du 17/12/2020 ;

Pour prendre en considération l'évolution du nombre de chargés de coopération pour répondre aux objectifs fixés dans la CTG ;
Madame la Présidente demande au conseil de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la Convention d'objectif et de financement de pilotage de la CTG.

Dans la convention initiale ont été fléchées 2 chargées de coopération, tel qu'établit comme suit :

- Soutien de 1 poste de chargée de coopération CTG à compter de 2020 qui portera le nombre d'ETP soutenu à **0.8 ETP en 2020** ;
- Soutien de 2 postes de chargées de coopération CTG à compter de 2021 ce qui portera le nombre d'ETP soutenu à **1.1 ETP de 2021 à 2024**

A partir du 01/01/2021, une modification dans l'organigramme fonctionnel de la collectivité amène un changement nominatif des chargées de coopérations.

L'avenant prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2024.

3-Lancement du bricobus et conventionnement

Lors de la commission sociale a été présenté le projet de Bricobus solidaire du Cantal porté par l'association des compagnons bâtisseurs et proposé aux territoires de St Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et Cère et Goul en Carladès.

Il a été proposé la convention de partenariat (ci jointe) pour permettre le démarrage au 1^{er} janvier 2022 du programme sur notre territoire.

Un animateur technique a été recruté : M. Rodolphe Martinez, il sera installé administrativement au sein de la grange socio culturelle à Vic sur Cère, un véhicule « Bus » a été acheté, il arrivera en début d'année sur le territoire.

Une réunion de lancement a été faite à Vic sur Cère avec les partenaires, collectivités, conseil départemental, bailleurs sociaux, association.

Le Bricobus Solidaire Cantal est un outil itinérant de détection, d'intervention et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat auprès de ménages modestes, propriétaires ou locataires, et notamment auprès de ménages en difficulté sociale. Ses interventions s'équilibrent entre animations collectives et accompagnements individuels.

Les EPCI partenaires contribuent à soutenir le Bricobus Solidaire Cantal par une contribution annuelle à l'association Compagnons Bâtisseurs Auvergne.

La participation annuelle des EPCI partenaires serait fixée aux montants suivants :

- Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 3 600 €
- Communauté de communes Hautes Terres Communauté : 4 500 €
- Communauté de communes Saint-Flour Communauté : 7 500 €

Il est proposé que Cère et Goul en Carladès contribue au financement de l'action par la mise à disposition, sur le site **Les Granges** :

- D'un bureau permanent dédié à l'animateur technique, relié à internet (charges d'électricité, chauffage et entretien comprises) ;
- D'une salle de réunion ponctuelle, accessible sur réservation selon les disponibilités ;
- D'un espace de stockage des matériels et matériaux de chantier ;
- D'un parking sécurisé pour le véhicule de chantier ;

Cette mise à disposition « gratuite » de biens et services est valorisée à hauteur de 3 600 €, soit le montant total de la participation annuelle de l'EPCI.

En retour de ces contributions, les Compagnons Bâtisseurs s'engagent à rendre disponible le Bricobus Solidaire auprès des EPCI partenaires à hauteur de leurs contributions.

La convention prend effet à compter du **01/01/2022** pour une durée de 2 années, **jusqu'au 31/12/2023**.

4-Délibération autorisant le versement de subventions pour l'amélioration de l'habitat.

Madame la Présidente rappelle au conseil que le programme « Habiter Mieux » a été mis en place en 2010 par l'Etat pour lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes dans l'habitat privé et sa mise en œuvre confiée à l'Anah (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Elle rappelle également que sur la période 2010/2017, sa déclinaison s'est faite sur le territoire de Cère et Goul via un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Ce protocole est arrivé à échéance le 31/12/2017. Dans le cadre des engagements pris par la France dans son Plan Climat, l'Etat a décidé de poursuivre le programme « Habiter Mieux » sur les cinq années de 2018 à 2022.

Elle précise que l'essentiel de ses conditions financières et techniques est maintenu pour toutes les catégories de bénéficiaires. L'ancienne « Aide de Solidarité Ecologique » (ASE) adossée au « Fonds d'aide à la rénovation thermique » (FART) est remplacée par la « prime Habiter Mieux Sérénité », désormais intégrée dans le budget de l'Anah et toujours complémentaire aux aides classiques de l'Anah.

Dans ce cadre et au vu des actions menées jusqu'à aujourd'hui par la Communauté de communes en faveur de l'habitat (OPAH de 2005 à 2010 puis soutiens dans le cadre des précédents programmes Habiter Mieux et PIG), il est proposé au conseil de poursuivre ses efforts de la manière suivante :

- maintenir une aide aux travaux de rénovation thermique de 500 € par dossier aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre du programme « Habiter mieux Sérénité »
- maintenir une aide forfaitaire aux travaux (rénovation thermique, lutte contre l'habitat indigne et autonomie des personnes) de 500 € aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH

Cette aide serait cumulable avec l'aide spécifique du programme Habiter Mieux.
Ces aides seraient mobilisables rétroactivement à compter du 01/01/2021.

Les objectifs quantitatifs annuels pour seraient alors les suivants :

Appréciation du projet	Objectifs annuels pour 2021		
	Nombre de dossiers	Montant aide communautaire	Total aides
Travaux identifiés éligibles aux aides Anah (ex : sortie insalubrité, adaptation logement à l'âge...)	12	500 €	6 000 €
Dont travaux de rénovation thermique projets éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité »	8	500 €	4 000 €
Total	12		10 000 €

Une réflexion devra être menée quant aux dispositifs Habiter Mieux, leur complémentarité éventuelle avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ensuite une proposition budgétaire pour 2022 sera faite selon les orientations notamment des partenaires.

ENVIRONNEMENT

1-Emprunt réseau chaleur bois

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur bois communautaire il est proposé de procéder à l'emprunt nécessaire à financer le reste à charge.

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET **RELANCE VERTE** D'UN MONTANT TOTAL DE 150 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU CHALEUR BOIS

Pour le financement de cette opération, Madame la Présidente est autorisée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 150 000 € aux conditions sont suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt relance verte
Montant : 150 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0
Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : *Prioritaire*
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

2- Avenants Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques avec CITEO

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo **pour la période 2018-2022** (filiale emballages ménagers), la Communauté de communes et Citeo ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, **un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP 2022 »**.

Les conditions d'exécution du Contrat ont évolué, ce qui justifie de le modifier

Aménagements résultant de la modification du Cahier des Charges

Par un arrêté en date du 25 décembre 2020, comme suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application, les ministères signataires du Cahier des Charges ont modifié ce dernier.

Ces modifications nécessitent de mettre à jour le Contrat.

Il est précisé qu'elles concernent principalement les conditions de contribution de Citeo aux collectivités d'outre-mer. Quant à ces conditions de

contribution, elles prévoient une majoration des soutiens qui leur sont versés.

Aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du Contrat

L'exécution du CAP 2022 a fait apparaître la nécessité d'en modifier certaines stipulations, dont les objets respectifs sont précisés synthétiquement ci-après :

1°/ Descriptif de collecte :

- report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ;
- précision de la nécessité, pour les collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte (ex. : syndicat uniquement compétent en matière de traitement), de déclarer les modifications affectant la liste de ces derniers (fusion, dissolution, création, etc.) ;

2°/ Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;

3°/ Soutien à la connaissance des coûts (Scs) :

- précision de l'obligation, par chaque collectivité cocontractante, de déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au Scs ;
- précision des conditions d'attribution de la composante forfaitaire du Scs (6 000 €) dans le cas particulier de collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte : la composante forfaitaire due pour une déclaration en année N est calculée sur la base du nombre de membres compétents en matière de collecte en année N et dont les coûts font l'objet d'une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle de la collectivité ;

4°/ Gisement contractuel : insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022 ;

5°/ Confidentialité :

- intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- mention de la possibilité de publier la liste des collectivités concernées par l'extension des consignes de tri, commune par commune ;
- mention de la possibilité de verser sur l'application « *Guide du tri* » toute information convenue entre les Parties ;

6°/ Matériaux :

- aciers issus d'une unité de traitement d'un flux d'OMR : insertion dans le CAP 2022 de stipulations issues de la convention particulière conclue entre Citeo et ARCELOR pour la mise en oeuvre de la « *Reprise Filière* » de l'acier, ainsi que du contrat-type de reprise concerné, et relatives à la décote applicable en cas de teneur magnétique inférieure à 88 % ;
- flux développement : mention de la possibilité de ne pas produire physiquement le flux développement dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire du Repreneur pour le surtri de ce standard ;

7°/ **Protection des données personnelles** : intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).